

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE le :

20/03/2020

TRANSMIS le :

19/03/2020

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

OBJET :

Arrêt du P.L.U

L'an deux mille vingt

Le mercredi 11 mars 2020 à 20H45

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Maurice JOULOU en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Germain BUCHET, Maire.**

Présents : Mesdames Marion BERSON-GEANT, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Fabienne GRU, Marie-Hélène HOFFER, Danielle ROUSSEAU.

Messieurs Xavier BELAIR, Germain BUCHET, Jean-Michel DEBCZAK, David DUPUTEL, Thibaut FERTE, Stéphane MOURET, Emmanuel PETIOT, Frédéric VANCON, Joël VANDERSTIGEL, Richard ZADROS.

Absents Mme Lucie LEPAGE, Mr Xavier TERRADE.

Pouvoirs : Mme Nathalie BOURDIN donne pouvoir à Mr Joël VANDERSTIGEL
Mme Dominique GRIS donne pouvoir à Mme Fabienne GRU
Mme Viviane BERNIER donne pouvoir à Mme Michèle CAQUIN
Mme Djamila LASRI donne pouvoir à Mr Germain BUCHET
Mr Éric RADELET donne pouvoir à Mr Xavier BELAIR

Secrétaire : Mme Michèle CAQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants, L 174-1 et suivants et en particulier ses articles L 153-14 et R 153-3,
Vu la délibération n° 04/2019 du Conseil Municipal du 24 janvier 2019 prescrivant la révision du PLU ouvrant ainsi la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,
Vu les débats en conseil municipal du 12 et 29 décembre 2019 sur les orientations générales du P.L.U. et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément aux dispositions des articles L 153-12 et L 153-13 du Code de l'Urbanisme,
Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet D'aménagement Et De Développement Durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
Considérant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté et qu'il sera ensuite transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de tirer le bilan de concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ; le bilan de la concertation sera annexé à la présente délibération,

Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet D'aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les plans de zonage, le règlement d'urbanisme et des annexes,

Précise que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure et aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande puis soumis à enquête publique,

Autorise le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Précise que le document de P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) est consultable aux heures et ouvertures du secrétariat de mairie.

Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise et aux services de l'Etat (S.D.A.P., D.D.T., D.R.I.E.E., D.R.I.E.A),
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Région d'Ile de France,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.),
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Urbains,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public chargé du S.C.O.T.,
- Monsieur le Président du SDAGE Seine Normandie,
- Aux communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes.
- Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Germain BUCHET.

